



Concept « food trucks » en ville d'Yverdon-les-Bains

Domaine public

La Ville d'Yverdon-les-Bains met à disposition, sur le domaine public, 2 emplacements destinés à des *food trucks* (camion/camionnette, triporteur ou vélo aménagé, remorque ou roulotte aménagée). Les exploitants de ces cuisines mobiles doivent déposer un dossier complet auprès de la Police du commerce, rue du Valentin 12, case postale à 1401 Yverdon-les-Bains ou polcom@policenv.ch.

Les trois emplacements mis à disposition sont

- ✓ Promenade Auguste-Fallet (mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 19h00)
- ✓ Rives du Lac (Skatepark) d'avril à octobre (mercredi et samedi de 09h00)

Merci de bien vouloir indiquer de manière précise, le ou les emplacement(s) souhaité(s).

Deux plans définissant les emplacements sont annexés au présent concept.

La durée minimale d'engagement pour un emplacement **est de 1 mois, renouvelable tacitement**. Un forfait mensuel de CHF 84.- (électricité incluse) par emplacement vous sera facturé. Ce montant sera dû, indépendamment du nombre de présence.

Si le food truck reste branché à une armoire électrique de la Promenade Auguste-Fallet entre deux jours d'exploitation, notre unité se réserve le droit de facturer une taxe supplémentaire.

Une convention saisonnière de 6 mois pourrait être établie pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année au tarif de CHF 500.— (avec électricité) par emplacement.

Un contrat entre la Ville et le responsable du food truck devra être signé. Un émolument unique de CHF 50.— sera perçu pour l'établissement de la convention.

Emplacements privés

Si vous avez l'opportunité de vous installer sur une place privée, une autorisation unique vous sera délivrée par la Police du commerce et un montant de CHF 150.— sera perçu.

Nous vous rappelons que les emplacements privés sont limités à 3 jours maximum par emplacement et par semaine.

Seuls les dossiers munis des documents suivants seront étudiés

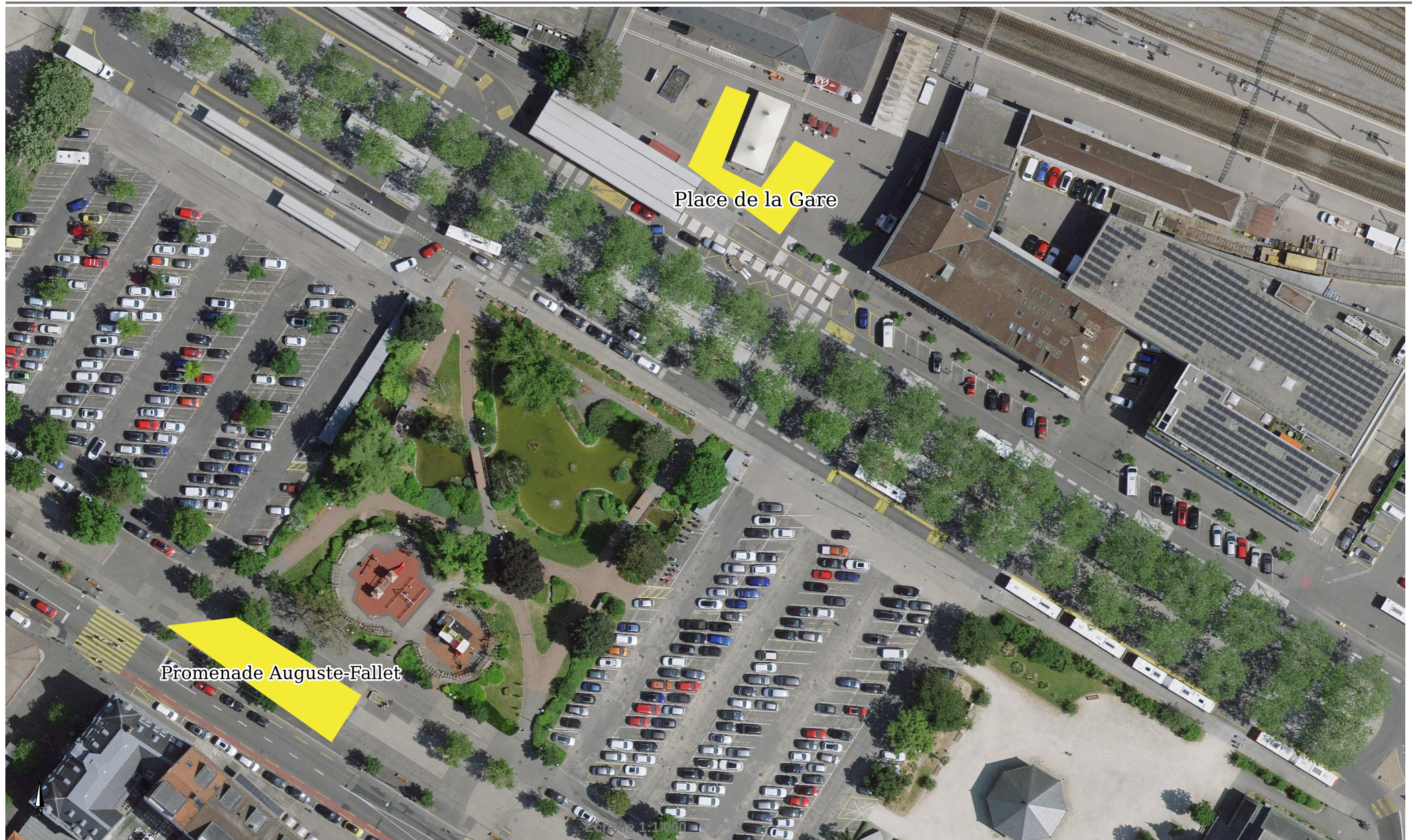
- ✓ Copie de la licence pour autant que le food truck soit soumis à la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB)
- ✓ Carte des mets et des boissons avec les tarifs
- ✓ Descriptif détaillé de la qualité et de la provenance des produits
- ✓ Photographies et dimensions du camion
- ✓ Une copie de la carte d'identité du détenteur du food truck
- ✓ Attestation d'assurance RC
- ✓ Attestation de solvabilité (à demander à l'Office des Poursuites et Faillites)
- ✓ Autorisation écrite du propriétaire en cas d'emplacement sur le domaine privé

Les conditions de base sont les suivantes

- ✓ Capacité d'accueil sur le domaine public limité à 9 personnes par camion
- ✓ Interdiction de vente d'alcool
- ✓ Aucune diffusion de musique

Visibilité – internet

Nous vous informons qu'une référence à votre food truck et son emplacement sera intégrée sur le site de la Ville. Vous avez toutefois la possibilité de refuser par écrit cette mention.



0 20 40 60m

An aerial photograph showing a residential area with a parking lot filled with white vans, a large commercial building with a grey roof, and a grassy field with a yellow rectangular area highlighted. The text "Rives du Lac" is overlaid on the yellow area. The street "Avenue de l'Hyperdôme" is visible at the bottom.

Rives du Lac

Avenue de l'Hyperdôme